



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 27 mai 2020

**CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Armelle GEGOUSSE

Présents : 32
Pouvoirs : 00
Absent : 01

DIRECTION GENERALE

n°08b

**CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités, issu de la loi relative à la démocratie de proximité, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat.

Les spécificités juridiques et fonctionnelles de cette commission se déclinent de la façon suivante :

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, tout expert ou personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission doit être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante, avant toute délibération relative à :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- tout projet de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Il est donc proposé de créer cette commission composée de 10 membres (non compris le Maire ou son représentant), de la manière suivante :

- 5 membres du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 4 représentants d'associations locales, après consultation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 18 février 2019 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;
Vu la délibération – 08a Autorisation de la tenue d'un scrutin à main levée -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la composition de la commission consultative des services publics locaux, en sus du Maire ou de son représentant, à :
- ✓ 5 membres du Conseil Municipal et leurs suppléants
 - ✓ 4 représentants d'associations locales et leurs suppléants

1 - RECUEIL DES LISTES DE CANDIDATS :

- LISTE UNIQUE

Titulaires :

- AIMER PLOEMEUR :

- Armelle GEGOUSSE
- Claude ORVOINE
- Cédric ORVOEN
- Bernard CLERGEON
- Emmanuelle TROCADERO

Suppléants :

- Christian LAURENT
- Christian PERRIEN
- Anne-Valerie RODRIGUES
- Marie-Christine LE NORMAND
- Marie-Hélène HUCHET

1 – SCRUTIN A MAIN LEVEE :

32 voix pour la liste unique

2 – Composition de la commission consultative des services publics locaux:

Titulaires	Suppléants
Armelle GEGOUSSE	Christian LAURENT
Claude ORVOINE	Christian PERRIEN
Cédric ORVOEN	Anne-Valerie RODRIGUES
Bernard CLERGEON	Marie-Christine LE NORMAND
Emmanuelle TROCADERO	Marie-Hélène HUCHET

- **DELEGUE** au Maire, et en cas d'empêchement du Maire, au Premier Adjoint, le pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur les projets énoncés par l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire